

## **GE\_GERICHTE A/3871/2016 vom 23. Januar 2017**

GE Cour de justice, 2017-01-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3871\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3871_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/3871/2016 du 23 janvier 2017

IT: GE\_GERICHTE A/3871/2016 del 23 gennaio 2017

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.01.2017  
A/3871/2016

A/3871/2016 ATAS/54/2017 du 23.01.2017 ( AI ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3871/2016 ATAS/54/2017 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 janvier 2017 6 ème Chambre En la cause  
Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée é Genève recourante contre OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Service juridique ; rue  
des Gares 12;Case postale 2096, Genève intimé Vu en fait la décision de restitution du 11  
octobre 2016 rendue par l'Office cantonal de l'Assurance-Invalidité à l'égard de Madame  
A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée) ; Vu le recours du 11 novembre 2016 de l'assurée, interjeté  
contre ladite décision auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ;  
Vu le courrier du 8 décembre 2016 de l'assurée déclarant retirer son recours ; Attendu en  
droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985  
(LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce le recours  
ayant été retiré, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES  
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait  
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Julia  
BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée  
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.